

**5 - Administration générale**

**Versement des cotisations  
annuelles à l'association AGIR**

**Rapport n° CP/2014/641**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement annuelle des cotisations dues pour l'adhésion à l'association 'AGIR'.

L'association AGIR est une association fondée par des élus en 1987 et qui se positionne comme une structure de services destinés à ses adhérents, dans le cadre de la gestion et de l'organisation de transports publics, sans lien avec les grands groupes de transport.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a fait le choix d'adhérer en 2012 à cette association, à l'image d'autres départements, régions ou villes françaises, mais aussi de certaines catégories d'entreprises de transports publics (régies, SPL).

Depuis cette date, l'association a notamment été aux côtés du Conseil Général avec l'appui d'un expert fiscaliste dans l'étude des modalités de l'assujettissement des transports scolaires à la TVA.

Actuellement un audit technique du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, mis à la disposition de la Compagnie des Transports du Bas-Rhin, est également en cours.

Ces prestations sont comprises dans le montant de la cotisation annuelle demandé au département qui est de l'ordre de 8 000 € par an.

Il est proposé d'autoriser le paiement de ses cotisations pour la durée de l'adhésion du Conseil Général du Bas-Rhin à l'association AGIR, celle-ci étant reconduite tacitement chaque année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le versement annuel de la cotisation à l'association AGIR pour la durée de l'adhésion du Conseil Général.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL